



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 9
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 11
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN		X	
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-90 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RUGBY CLUB DE MARIE-GALANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;

Vu la demande de subvention présentée par le Rugby Club de Marie-Galante ;

Considérant que le Rugby Club de Marie-Galante est le seul club de Rugby du territoire ;

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 15 juin 2026, le Rugby Club de Marie-Galante (RCMG), association sportive implantée à Capesterre, sollicite le soutien de la Communauté de Communes de Marie-Galante une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2026.

Le RCMG œuvre au développement de la pratique du rugby sur le territoire de Marie-Galante, avec une attention particulière portée à la formation et à l'encadrement des jeunes licenciés et un axe de formation centré sur les valeurs de ce sport, à raison de 3 entraînements par semaine. Le RCMG a à cœur de développer notamment une section féminine.

L'association compte ainsi 40 adhérents. La subvention sollicitée permettra au RCMG de couvrir une partie de ses principales dépenses de fonctionnement concernant :

- Les frais de déplacement inter-îles et régionaux (transport maritime, location de véhicule, carburant) ;
- L'organisation des entraînements et stages ;

Il est proposé, au regard des crédits disponibles, d'attribuer une subvention de 2 500€.

Il est précisé que le bénéficiaire devra fournir préalablement un plan de financement prévisionnel de sa saison, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain. Il devra aussi valoriser la CCMG dans l'ensemble de ses actions de communication et faire apparaître le logo sur les supports institutionnels du club.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500,00€ au Rugby Club de Marie-Galante (RCMG),
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement de son action, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain,
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra aussi valoriser la CCMG dans l'ensemble de ses actions de communication et faire apparaître le logo sur les supports institutionnels du club,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

20 JUIL. 2026

20 JUIL. 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr